

COMMUNE DE SAINT-CYR (87)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021.

BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Cyr. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son vote. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 6 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté après demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

II. Eléments de contexte et priorités du budget.

Le budget 2021 a été établi avec la volonté :

- de continuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- de terminer les opérations initiées en 2020.
- de financer les projets les plus urgents.
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt cette année
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées entre autres par les charges de personnel (salaires des agents, assurances et charges versés aux organismes), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Concernant les charges de personnel, elles représentent cette année 46.61% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

- La commune doit verser au syndicat mixte Vienne-Gorre (SMVG) une participation pour les transports scolaires basée sur le nombre d'élèves usagers (primaires et secondaires) : environ 3 600€.
- Le SMVG a la compétence pour les chemins. A ce titre, il a géré la réalisation de travaux de renforcement pour trois chemins en 2020 et nous lui avons reversé le montant des travaux hors taxe, déduction faite de la subvention du Département. En début d'année, nous lui avons également versé le montant de la TVA et celui-ci nous sera restitué par le SMVG dès qu'il l'aura perçu au titre du fond de compensation (FC TVA).
- La commune doit verser à la communauté de communes Ouest Limousin une participation liée aux transferts de compétences.
- Les travaux dans la salle des fêtes (mise aux normes et aménagement) seront réalisés en régie (par le personnel technique) et les achats de matériaux nécessaires seront donc intégrés à la section d'investissement à la fin de l'opération.
- Cette année encore, compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 qui a entraîné l'arrêt des manifestations, la commune n'accorde une subvention qu'à quatre associations pour un montant total de 570€.
- Le versement d'une subvention de 35€ au budget LOTISSEMENT est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement 2021 s'élèvent à **522 380€**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers), ainsi qu'à la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l'école.

Les recettes **réelles** de fonctionnement 2021 s'élèvent à **556 010€**.

Au final, tout en étant obligatoirement équilibrée en dépenses et recettes, la section de fonctionnement doit permettre de dégager une somme suffisamment importante vers la section d'investissement ; afin de financer les projets d'investissement (on appelle cela l'**autofinancement**). Le recours à l'emprunt est cependant nécessaire pour les projets très importants financièrement, ce qui n'est pas le cas cette année.

Le montant transféré à la section d'investissement s'élève à 95 453€.

D'autre part, la somme de 16 035€ est inscrite en « dépenses imprévues ». Il s'agit d'une réserve qui permet de faire face à certaines petites ou moyennes dépenses non prévues.

Des décisions modificatives (sous forme de délibérations du conseil municipal) sont également possibles en cours d'année pour ouvrir des crédits supplémentaires ou faire des virements de crédits d'un chapitre budgétaire à l'autre.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans, ainsi que la subvention versée en 2014 pour la caserne des pompiers et amortie sur 15 ans.

Dépense	Montant
Dépenses courantes	166 210€
Charges de personnel	243 500€
Charges de gestion courante	50 135€
Atténuation de produits	35 000€
Charges financières	11 500€
Dépenses imprévues	16 035€
Virement section d'investissement	95 453€
Opérations d'ordre	4 114€
Total général	621 947€

Les principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les impôts locaux et les taxes.
- Les dotations versées par l'Etat.
- La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.
- Les loyers des immeubles communaux.

Recette	Montant
Produits des services du domaine	52 700€
Impôts et taxes	255 000€
Dotations, subventions et participations	219 000€
Autres produits de gestion courante	25 300€
Atténuation de charges	2 000€
Produits financiers	10€
Produits exceptionnels	2 000€
Résultat 2020 reporté	65 937€
Total général	621 947€

c) La fiscalité.

Le taux des taxes a été maintenu pour 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.15% (taux de référence suite au transfert de la part départementale dont le taux 18.96% vient s'ajouter à celui de la commune 18.19%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.89%

Concernant les entreprises, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes.

IV. **La section d'investissement.**

a) Généralités.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle prépare l'avenir. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

La section d'investissement doit faire apparaître la valeur vénale du terrain destiné au LOTISSEMENT DU PRE MOU. Cette valeur ayant été estimée à 86 000€, ce montant apparaît en dépense et en recettes.

En dépense : la somme de 146 849€ sera versée à ce budget annexe.

En recette : la somme de 86 000€ (vente du terrain) sera encaissée. La différence entre ces deux sommes est de 60 849€ qui correspondent au montant des dépenses prévues cette année pour le lotissement du Pré Mou (60 000€) et aux dépenses réglées en 2020 qui ont fait l'objet d'un report (849€).

b) Les dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de matériel, de biens, les études liées à un projet, les travaux neufs ou qui contribuent à accroître le patrimoine de la commune.

Le versement au budget annexe LOTISSEMENT DU PRE MOU de la valeur du terrain et du montant des dépenses liées au projet.

Les dépenses **réelles** d'investissement s'élèvent à **456 359€**.

c) Les recettes d'investissement.

Les subventions perçues, en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget. Les emprunts contractés pour financer en partie un projet (ce n'est pas le cas pour la commune en 2021).

Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l'Etat de la TVA payée en 2020 sur les dépenses d'investissement).

La taxe d'aménagement (liée aux autorisations d'urbanisme).

La somme provenant de la section de fonctionnement (inscrite dans les dépenses de fonctionnement).

La vente du terrain au budget LOTISSEMENT DU PRE MOU.

Le report du résultat positif de 2020 (70 092€).

Les recettes **réelles** d'investissement s'élèvent à **286 700€**.

d) Les principaux projets de 2021 sont les suivants :

- La création d'une halle couverte.
- L'installation d'un socle numérique pour l'école.
- L'acquisition de matériels et outillage techniques.
- L'acquisition de mobilier.
- Le réseau d'éclairage public de Gorretie (par convention avec le SEHV).

e) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : pour la salle des fêtes, le socle numérique de l'école et la halle couverte.
- du Département : pour la salle des fêtes et la halle couverte.
- du SEHV : pour les travaux d'éclairage public de Gorretie.

f) Etat de la dette.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 35 561.54€.

L'encours de la dette est de 272 003.23€ au 01.01.2021.

Tous nos emprunts sont à taux fixe.

Le dernier emprunt contracté l'a été en 2012.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un budget annexe pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif, la gestion étant délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public (facturation, entretien des réseaux et des stations d'épuration).

L'assainissement autonome (individuel) est, quant à lui, de la compétence de la communauté de communes Ouest Limousin.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : travaux réalisés et subventions perçues pour ces travaux.

D'autres opérations d'ordre sont nécessaires cette année pour l'intégration des études diagnostic des systèmes d'assainissement payées en 2020 et début 2021 au chapitre 20. Le montant de 72 000€ va ainsi être intégré au chapitre 23 et pouvoir faire l'objet d'une récupération de la TVA en 2022.

I. La section de fonctionnement.

Dépenses.

L'assistance de l'Agence technique du département pour les stations d'épuration.

La somme de 2 811€ est virée à la section d'investissement.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement s'élèvent à **500€**.

Recettes.

La redevance d'assainissement (part communale prélevée sur les factures de la SAUR et reversée à la commune) et la PFAC (participation forfaitaire de raccordement à l'assainissement collectif).

Les recettes **réelles** de fonctionnement s'élèvent à **14 707€**.

La section s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 23 557€.

II. La section d'investissement.

Dépenses.

Le solde concernant le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et les travaux de réorganisation des systèmes d'assainissement qui vont se dérouler jusqu'en 2022.

Les dépenses **réelles** d'investissement s'élèvent à **430 000€**.

Recettes.

L'affectation du résultat de 2020 provenant de la section de fonctionnement de l'an dernier (1 634€). Le virement de la section de fonctionnement.

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau et du Département.

Une prévision d'emprunt.

Les recettes **réelles** d'investissement s'élèvent à **416 634€**.

La section s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 522 271€.

ETAT DE LA DETTE.

La dernière annuité a été réglée en 2020.

Nous n'avons plus d'emprunt actuellement sur ce budget.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.

La commune dispose d'un budget annexe pour le lotissement (création, vente des parcelles).

Actuellement, il reste deux parcelles à vendre dans le lotissement de l'Etang.

C'est donc le produit de ces éventuelles cessions avec la reprise des stocks qui est prévu au budget, les autres opérations étant des *opérations d'ordre* budgétaires.

I. La section de fonctionnement.

Elle reprend en dépenses le résultat négatif de 2020.

Une subvention de 35€ du budget principal est nécessaire pour équilibrer la section.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **19 815€**.

II. La section d'investissement.

Elle reprend en recettes le solde positif de 2020.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **28 153€**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE MOU.

Ce budget annexe concerne la création du lotissement du Pré Mou.

Les dépenses prévues cette année concernent les frais d'étude et de préparation du projet. Une subvention du budget principal est pour cela nécessaire.

Nous devons également prévoir les écritures concernant la valeur du terrain (en dépenses et en recettes), ainsi que les opérations d'ordre pour la valeur du stock au 31.12.20 (en dépenses et en recettes).

I. La section de fonctionnement.

DEPENSES

Etude de sol, géomètre, aide à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre. Valeur vénale du terrain.

RECETTES

Opérations d'ordre.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **146 849€**.

II. **La section d'investissement.**

DEPENSES

Opérations d'ordre.

RECETTES

L'avance du budget principal et la valeur vénale du terrain.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **146 849€**.